

Communiqué de Mise en Oeuvre

Suite à l'autorisation de rachat de ses propres actions votée lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009, la société **PROSERVIA** se substitue à FIPAMA comme partie prenante dans le contrat de liquidité, à compter du 23 mars 2009, et pour **une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction**.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- **100 000 € en espèces**